

## **COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2016**

L'an deux mille seize, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (16) : Mesdames Isabelle BOUREL, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Catherine LECOMTE, Florence POLLET, Ginette PREVOST, Delphine VARNIER, Messieurs Anthony AGUADO, Jean-Claude BLEUZEN, André DUJARDIN, Jacques DUVAL, Didier GENESTE, Vincent HUET, Sébastien LAMOTTE, Michel MATTLE, Ambroise PAMART

Absents excusés (3) : Madame **Sylvie JOLY** donne procuration à Monsieur Sébastien LAMOTTE, **Daniel BENARD**, **Vincent CONSEIL** donne procuration à Madame Anne-Marie DELAFOSSE.

Secrétaire de séance : Monsieur MATTLE Michel

### **A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le PV du 28/04/2016 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour :

- Procuration : signature pour la servitude de passage ERDF, C 555
- Délibération, recrutement poste saisonnier au service technique sur les mois de juillet et août.
- Décision modificative n°1

### **B- ORDRE DU JOUR**

#### **Affaires générales**

##### **1- Délibération : demande de subventions Place du Goubert**

Suite à la délibération, 2015-048 sur la destruction des anciens ateliers municipaux, et dans le cadre de l'aménagement de la Place du Goubert, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives pour obtenir l'octroi de subventions de la part des différents partenaires financiers.

Madame le Maire explique que le montant de la subvention est déterminé en fonction du réalisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, à savoir le Département de la Seine-Maritime et les services de la Préfecture.

## **2- Délibération : demande de subventions Mare – Rue du Tour de Préaux**

Suite à l'acquisition de la mare Rue du Tour de Préaux, il est envisagé de l'aménager. Pour cela, Madame le Maire sollicite auprès du conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches auprès des partenaires financiers afin d'obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, à savoir le Département et les services de la Préfecture.

## **3- Délibération : SDE76 déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Madame le Maire fait part du projet de délibération envoyé par le SDE76.

Madame le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située Place de la Mairie, et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ADOPTE la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- AUTORISE le SDE76 à poser une borne sur un emplacement adéquat, 11 voix étant contre l'emplacement Place de la Mairie.

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- NOTE que la borne est propriété du SDE76,
- AUTORISE l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée de l'exploitation du service,
- PERMET l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- AUTORISE le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
- AUTORISE le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale, et/ou nationale,

- AUTORISE le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),
- S'ENGAGE à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement, accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes en charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre de tous les membres présents.

#### **4- Procuration : signature pour la servitude de passage ERDF C 555**

Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération suite à la demande de l'office notarial SCP GODARD ROUZEE, pour obtenir l'autorisation du Conseil municipal à signer la convention de servitude entre ERDF et la SCI 276. En effet la parcelle C 555 appartient à la commune, il s'agit du chemin d'accès à l'entreprise BTP276 dans la zone du Petit Verger.

Madame le Maire fait lecture de la procuration pour laquelle il convient de régulariser par un acte authentique aux fins de publication, une convention de servitudes avec la société ERDF afin de faciliter le passage de la distribution des réseaux électriques desservis par ladite société et ce, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

-d'autoriser Madame le Maire à signer la procuration de servitude ERDF.

#### **Ressources Humaines :**

#### **5- Poste Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe :**

*1- Suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 88.7%*

Madame le Maire, informe qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 88.7% à compter du 07/07/2016. Lors du dernier conseil municipal ce poste a été créé provisoirement, en lieu et place du poste ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe qui avait été supprimé en raison du départ à la retraite de l'agent, en fonction sur ledit poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 88.7 % à compter du 07/07/2016.

*2- Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 98,1%*

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, le projet de délibération. Ainsi que les missions de poste.

Il convient de saisir l'opportunité de la suppression de poste d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe. En effet, il s'agit de revoir la fiche de poste et les missions s'y afférent.

Aussi, la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 98.1% se décomposerait de la sorte :

- Période scolaire : fonctions d'ATSEM, service à la cantine et entretien de la classe et des parties communes du groupe scolaire
- Période non scolaire : ménage juillet ou août de l'ALSH, ménage du Groupe Scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 98.1%
- La dépense sera inscrite au chapitre 012 de la section de fonctionnement

*3- Suppression poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 38%*

Il s'agit du poste occupé par Madame Christine GAUDAR.

Après avoir exposé les raisons de la suppression de ce poste, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 38%.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- Supprimer le poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 38% à compter 31/08/2016

*4- Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 51.8%*

Madame le Maire fait lecture du projet à l'ensemble des conseillers municipaux.

En raison de la suppression de poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 38%, il convient de revoir la fiche de poste et les missions s'y afférent.

Le projet est donc de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 58.1% dont les missions seraient les suivantes :

- Période scolaire : service restauration scolaire, ménage de la garderie
- Période non scolaire : ménage du groupe scolaire, service de restauration et ménage des ALSH petites vacances, service de restauration et ménage de l'ALSH été en juillet ou en août.

-

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de:

- Créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 51.8% à compter du 01/09/2016.
- La dépense sera inscrite au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le Comité technique du Centre de Gestion 76 sera saisi pour tous ces changements.

#### **6- Création poste saisonnier 35 heures, sur juillet et août 2016.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent au service technique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 juillet 2016, un emploi non permanent sur le grade de Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois sur une période de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de agent aux espaces verts et à l'entretien de la commune, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures), à compter du 4 juillet 2016 pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 2 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 321 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif 2016.

## Affaires financières :

### 7- Tarifs cantine : ISIDORE RESTAURATION

Actuellement les tarifs de la cuisine évolutive à 4 composantes pour les maternelles et 5 composantes pour les élémentaires sont :

- Tarifs payés par la commune,

Prestation maternelle	2.235€ HT	2.36€ TTC
Prestation élémentaire	2.315€ HT	2.44€ TTC
Repas adulte	2.75€ HT	2.90 TTC

- Tarifs payés par les administrés,

Prestation maternelle	3.12€
Prestation élémentaire	3.20€
Prestation enfants extérieurs	4.30€
Repas adultes	5.30€
Accueil enfant avec panier repas	1€

ISIDORE, le choix a été fait de choisir 4 composantes pour les élémentaires et pour les maternelles

- Tarifs payés par la commune,

Prestation maternelle,	1.938€ HT	2.045€ TTC
Prestation élémentaire,	2.058€ HT	2.171€ TTC
Prestation accompagnant,	2.350€ HT	2.480€ TTC

- Tarifs pouvant être appliqués dès septembre 2016 :

Prestation maternelle	2.81€
Prestation élémentaire	2.93€
Prestation repas enfants extérieurs	4.03€
Prestation adulte	4.88€
Accueil enfant avec panier repas	1€

Monsieur HUET revient sur le fait si lors des sorties scolaires, des piques niques peuvent être pris en charge par la commune. Madame DELAFOSSE et Monsieur HUET proposent que cela soit abordé lors d'un conseil d'école.

Le différentiel des prix n'a pas été modifié, à savoir 0.76€ en plus sur les repas maternelles et élémentaires, 1.86€ pour les extérieurs, 2.40€ pour les adultes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/09/2016 :

Prestation maternelle	2.81€
Prestation élémentaire	2.93€
Prestation repas enfants extérieurs	4.03€
Prestation adulte	4.88€
Accueil enfant avec panier repas	1€

#### 8- Décision modificative n°1

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour pour une décision modificative.

En raison d'une erreur de saisie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses et recettes d'investissement

Opération d'ordre SDE76

Dépenses 040	-171 000€
041	+171 000€

Recettes 040	-171 000€
041	+171 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative n°1

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Totem au niveau des écoles**

Madame le Maire fait part qu'un totem va être installé au niveau du Groupe Scolaire. Les normes handicapées imposent l'identification des bâtiments.

- **Nouvelle entreprise à la ZAC du Petit Verger**

Une nouvelle entreprise s'implante à la ZAC. Il s'agit de l'entreprise ASF.

- **Association du quartier de la Tuilerie**

L'association demande à être reconnue par la commune. L'association a été créée au moment de la création du lotissement de la Tuilerie. Les principales demandes sont les problèmes de circulation, Madame le Maire en fait part. Une rencontre avec l'association, les services de gendarmerie et la mairie peut être envisagée. La circulation rue aux Juifs sera accentuée avec la construction du nouveau lotissement.

Monsieur LAMOTTE pense qu'il serait bien que plusieurs associations de quartier se créent dans toute la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconnaître l'association du quartier de la Tuilerie comme une association Préautaise.

- **Parcelle impasse de la Folletière**

Un administré souhaite acquérir une parcelle Impasse de la Folletière. Cette dernière appartient à la commune. La superficie est minime. Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



- **Invitation chorale ADASOC**

Concert a lieu le 17 juin 2016 20h30, église de Préaux.

- **Nuisance sonore au Pratelli**

Un administré fait part des nuisances sonores du Pratelli. Il y a pourtant une caisse de résonance dans le Pratelli. Monsieur BLEUZEN fait part du fait qu'il s'agit d'un problème de comportement des gens, plus que d'un problème d'installation.

- **Contournement est**

Le département invite la commune à une réunion pour recueillir l'avis de Préaux. Le 14 juin 2016 à Boos.

Monsieur AGUADO fait part du fait que lors de la réunion en 2015, la DREAL était restée vague sur le devenir de la rue de l'essart. Monsieur BLEUZEN confirme que dans les documents de l'enquête publique, son devenir est toujours flou. Monsieur BLEUZEN fera part de ce problème lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur.

- **Devis entreprise peinture :**

Madame le Maire fait part des devis de l'entreprise GICOP pour les peintures au Pratelli, groupe scolaire et Clef des Champs. Monsieur HUET demande à ce que des entreprises de peinture ayant répondu au centre médical soient consultées pour les travaux de peinture.

- **Fête des écoles**

Monsieur Huet fait part que lors de la fête des écoles la barrière en bas de l'ECS était fermée. Et s'interroge sur le nombre de personne pouvant se trouver dans la salle de spectacle. La réponse apportée est 276.

- **Tennis couvert**

Monsieur Huet demande où en est le dossier sur l'étanchéité de la salle de tennis. Monsieur BLEUZEN explique qu'il s'agit d'un problème de condensation, car la ventilation ne fonctionne pas tout le temps, elle est arrêtée volontairement.

Monsieur AGUADO fait part d'un problème au niveau du chevauchement des tuiles sur la toiture.

Monsieur GENESTE fait part que la ventilation doit fonctionner 24h/24h, afin de régler ces problèmes.

Madame VARNIER propose que la ventilation soit mise en route et d'attendre pour la toiture.

- **Sécurité incendie Groupe scolaire**

Madame le Maire fait part qu'une entreprise est venue au groupe scolaire pour l'alarme incendie. Cela va être mis en place cet été.

- **Centre médical**

La construction avance, il n'y a pas de retard à signaler pour le moment.

Lundi 6 juin 2016, les concessionnaires de réseau étaient présents sauf orange.

Un point sera fait avec les professionnels de santé sur l'avancement des travaux.

- **Impasse du vieux château**

Le problème de circulation est mis en avant. Les camions y roulant sont importants tout comme le trafic. Les engins de plus de 6 tonnes sont interdits. L'enrobé de l'Impasse du Vieux Château doit être refait jusqu'à l'entreprise VIGNEUX. Monsieur PAMART s'est interrogé sur l'utilité ou non de refaire cette chaussée, compte-tenu du nombre d'habitations.

- **Parking de l'ECS**

Madame BOUREL signale que sur le parking de l'ECS, il n'y a pas de marquage au sol. Cela pose problème au moment de la sortie des écoles, notamment pour le sens de circulation.

- **Fusion des communautés de communes.**

Madame le Maire fait part qu'un courrier de la Préfecture est arrivé en Mairie. La préfète confirme la fusion à trois communautés de communes. La délibération sera mise à l'ordre du jour, lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h34.